

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Modernisation du parc de matériel roulant régional	106

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code des transports,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la convention entre la Région des Pays de la Loire et la SNCF relative au financement de l'acquisition de 5 rames Porteur Polyvalent de moyenne capacité, quadri-caisses en version électrique, destinées aux dessertes ferroviaires régionales en Région Pays de la Loire, signée le 6 décembre 2011, et ses avenants,
- VU** la convention entre la Région des Pays de la Loire et la SNCF relative au financement de l'acquisition de 10 rames Porteur Polyvalent de moyenne capacité quadri-caisses en version Bibi et de 5 rames Porteur Polyvalent de moyenne capacité quadri-caisses en version électrique destinées aux dessertes ferroviaires régionales en Région des Pays de la Loire, signée le 9 décembre 2009, et ses avenants,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 20, 21 et 22 décembre 2017, approuvant la convention d'exploitation des services ferroviaires régionaux 2018-2023 entre SNCF Mobilités et la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant n°3 à la convention avec SNCF Mobilités, relative au financement de l'acquisition de 5 rames Porteur Polyvalent de moyenne capacité quadri-caisses en version électrique, destinées aux dessertes ferroviaires régionales en Région des Pays de la Loire, présenté en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

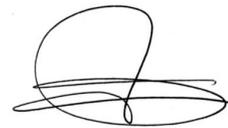
APPROUVE

l'avenant n°4 à la convention avec SNCF Mobilités, relative au financement de l'acquisition de 15 rames Porteur Polyvalent de moyenne capacité quadri-caisses (10 en version bimode et de 5 rames en version électrique) destinées aux dessertes ferroviaires régionales en Région des Pays de la Loire, présenté en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs